Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_019-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	27
Absents excusés :	2
Procurations de vote :	2
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :
Sandrine DESTOUET Mandataire Jacques DAVIAU
Maxime LEGUAY Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Monique LENORMAND

Publication en ligne le : 06/03/2026

N° 2026-03-019 SUBVENTIONS 2026 – CENTRE DES MARAIS

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

Par délibération n° 2024-02-019 du 26 février 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais pour la période 2024-2027.

Dans son article 5-3, cette convention dispose que la ville « s'engage à apporter une aide financière de fonctionnement, destinée à soutenir la mise en œuvre du projet social, sous la forme d'une subvention annuelle sur la durée de ladite convention soit 4 ans ».

I. Proposition de subvention 2026 :

Le montant de la subvention de fonctionnement proposée en 2026 au Centre des Marais est de 274 295 €, auquel s'ajoutera :

- Une aide financière exceptionnelle pour l'accueil d'effectifs supplémentaires au centre de loisirs de 5 000 € maximum sur justificatifs de recrutement d'animateurs en lien avec cette augmentation de fréquentation ;
- Une aide exceptionnelle pour l'accueil d'enfants en situation de handicap de 10 000 € maximum sur justificatifs des enfants présents et de recrutements induits, ;
- Soit un total de 289 295 € au maximum sur l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_019-DE

II. Modalités de versement de la subvention :

La subvention au Centre des Marais sera versée de la façon suivante : la subvention au Centre des Marais sera versée par 12ème chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2026, en précisant qu'un premier acompte de 22 848,77 € correspondant à 8,33 % de la subvention 2025, a été versé mi-février 2026.

III. Rappel sur la participation des élus aux conseils d'administration des associations et au vote des subventions versées aux associations :

Les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais, y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations attribuant une subvention aux associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal ayant un lien direct ou indirect avec le Centre des Marais est invité à ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-02-019 du Conseil municipal du 26 février 2024 approuvant la convention d'objectifs 2024-2027 ;
Vu la délibération n° 2026-02-009 du Conseil municipal du 2 février 2026 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2026 au Centre des Marais ;
Vu la convention d'objectifs 2024-2027 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités, Cohésion et Protection Sociale, Santé et Emploi du 18 décembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 12 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **DÉCIDE** que le montant maximum de la subvention 2026 attribuée au Centre des Marais est le suivant : 289 295 €, y compris :
  - 5 000 € en subvention exceptionnelle relative au centre de loisirs pour l'accueil d'effectifs supplémentaires sur justificatifs de recrutement d'animateurs en lien avec cette augmentation de fréquentation ;
  - 10 000 € en subvention exceptionnelle relative au centre de loisirs pour l'accueil d'enfants en situation de handicap sur justificatifs des enfants présents et de recrutements induits ;

- **PRÉCISE** que la subvention de fonctionnement au Centre des Marais est versée par 12ème chaque fin de mois avec le solde versé le 15 décembre 2026 en tenant compte du 1er versement de 22 848,77 €, conformément à la délibération n° 2026-02-009 du Conseil municipal du 2 février 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Monique LENORMAND

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260302-2026_03_019-DE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.